

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 49
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : odile.mailly@lenord.fr

Réf: Odile MAILLY

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2022**

**◀ AFEJI HAUTS DE FRANCE ▶
à Lille
SIRET N° 30457621801303
DT Flandre**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2022 présentées par : ◀ AFEJI HAUTS DE FRANCE ▶ ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2022 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2020/493 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération DGASOL/2021/464 relative au renouvellement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;

- Vu la délibération DA/2022/319 relative au soutien au secteur du champ des Personnes en situation de Handicap (PH) dans le cadre des accords LAFORCADE ;
- Vu la délibération DA/2022/245 relative à la compensation des impacts financiers du covid-19 pour les organismes gestionnaires du handicap ;
- Vu la délibération DA/2022/97 relative au soutien à l'offre de service aux personnes en situation de handicap, comprenant l'attribution des financements départementaux dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (A.M.I.) relatif à la prévention des départs en Belgique ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « AFEJI HAUTS DE FRANCE » de Lille sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	19 932 432,00 €
Dont au titre des coordonnateurs de parcours	148 000,00 €
Dont au titre de l'Aide dans le cadre de l'A.M.I. pour la prévention des départs en Belgique, pour le SAMSAH à compter du 01/10/22	28 300,75 €
Dont au titre de l'Aide dans le cadre de l'A.M.I. pour la prévention des départs en Belgique, pour le FAM à compter du 01/10/22	69 875,00 €
Dont au titre des accords « LAFORCADE » (soignants)	533 350,00 €
Compensation des impacts financiers du covid-19	145 990,00 €
Aide à la sortie du dispositif Creton	122 709,80 €
Aide au retour des personnes en situation de handicap accueillies en Belgique	50 585,88 €
Sous-total	20 251 717,68 €
Récupération des Ressources	1 852 099,70 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	52 056,00 €
Participation des Résidents des autres départements	656 292,40 €
Produits de Tarification	17 691 269,58 €

Le montant versé au titre des accords LAFORCADE sera régularisé, en plus ou en moins, dans la dotation 2023, sur la base des ETP que vous aurez transmis à la CNSA pour 2022.

Article 2 : Au titre de **2022**, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « AFEJI HAUTS DE FRANCE » de Lille est fixée à hauteur de **1 474 272,47 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

Foyer de vie Le Fenec	146,50 €
Foyer de vie Jean Jacques Fairise	168,03 €

Foyer de vie résidence des Toiles	145,88 €
Foyer d'hébergement résidence de la Lys	142,20 €
Foyer d'hébergement résidence Rembrandt	106,81 €
Foyer de vie résidence Rembrandt	142,63 €
Foyer de vie Les Bazennes	161,19 €
Foyer d'hébergement du CHAI	119,09 €
Accueil de jour du FDV Le Fennec	38,05 €
Accueil de jour FDV résidence du Douaisis	77,53 €
Accueil de jour FDV Fairise	67,74 €
Foyer de vie résidence du Douaisis	175,57 €
FAM des Weppes	150,08 €
Foyer de vie des Acacias	126,50 €
Accueil de jour du FH CHAI	69,49 €
Accueil séquentiel FDV des Toiles	145,88 €
Accueil d'urgence ou accueil séquentiel FH Rembrandt	106,81 €
Accueil temporaire FH du CHAI	119,09 €
Accueil temporaire FDV Résidences du Douaisis	175,57 €
Accueil temporaire FDV les Bazennes	161,19 €
Accueil temporaire FDV Fairise	168,03 €
Accueil d'urgence FDV Le Fennec	146,50 €
Accueil temporaire FDV Les Accacias	126,50 €
Accueil temporaire du FAM des Weppes	150,08 €

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Article 4: Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 5: Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : AFEJI HAUTS DE FRANCE.

Article 7: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : AFEJI HAUTS DE FRANCE susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 12 OCT. 2022

Publié le : 13.10.2022

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
le Responsable du Pôle Contractualisation
et Transformation**

Aurélien REGNIER